

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T165

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation Temporaire du Domaine Public à l'occasion du déménagement de monsieur Yannick GANOT du mercredi 28 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée le lundi 19 juin 2023 par madame Pauline BERTI, société « BAILLY INTERNATIONAL » ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus se déroule le déménagement de monsieur Yannick GANOT, domicilié au numéro 11 de la rue Marcel PAGNOL.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est autorisé au droit du domicile du bénéficiaire sur un linéaire de 10 mètres.

Article 3 : La présente autorisation fait l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, conformément à la délibération susvisée, soit 36,00€ pour les 3 jours.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 26/06/2023

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.